

VILLE DE NYONS

N° 77 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **Musique en grandes écoles** », dont le siège social est à PARIS (75005) à MVAC, 4 rue des Arènes, représentée par Léa MPUNGU, Présidente.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert de l'ensemble «**C.O.G.E**» de Paris (Chœur et Orchestre des Grandes Ecoles) dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Judi 24 Juillet 2025 à 21h30, à l'Eglise St Vincent -26110 NYONS,**

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1800 € TTC (Mille huit cent euros),**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 10 juillet 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre GOMBES

